

Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30, TENUE À 19 H 57, LE MARDI 24 OCTOBRE 2023, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues

À distance :

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière;

1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CA 23-10-93

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, avec le retrait suivant :

19 - Étude géomatique d'optimisation des casernes - Services professionnels
- Octroi;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

CA 23-10-94

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 septembre 2023 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

ADMINISTRATION ET FINANCES

4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 01-10 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 20 octobre 2023, au montant de 706 713,27 \$ dont 142 230,24 \$ pour le développement économique, tel que soumis.

5. PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-10 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme), Partie 2, au 20 octobre 2023, au montant de 56 466,40 \$, tel que soumis.

6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-10 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 octobre 2023, au montant de 5 890,32 \$, tel que soumis.

7. PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-10 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 octobre 2023, au montant de 19 391,05 \$, tel que soumis.

8. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-10 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 octobre 2023, au montant de 17 584,64 \$, tel que soumis.

9. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-10 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 20 octobre 2023, au montant de 4 641,43 \$, tel que soumis.

10. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-10 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-10 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 20 octobre 2023, au montant de 6 779,96 \$, tel que soumis.

11. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-10 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-10 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 20 octobre 2023, au montant de 4 252,16 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

12. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 361-23 - SAINT-LIBOIRE - APPROBATION

CA 23-10-95

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2023-10-232, a adopté le règlement numéro 361-23 intitulé *Règlement sur les demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 361-23 intitulé *Règlement sur les demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire* adopté par la Municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2023-10-232, lors de sa séance tenue le 3 octobre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 711 - SAINT-HYACINTHE - APPROBATION

CA 23-10-96

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 octobre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-626 a adopté le règlement numéro 711 intitulé *Règlement numéro 711 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeuble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 711 intitulé *Règlement numéro 711 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeuble* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-626, lors de sa séance tenue le 2 octobre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION 23-656 - PPCMOI (LOT 6 476 491) - SAINT-HYACINTHE - APPROBATION

CA 23-10-97

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 23-656 intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 23-656 de la Ville de Saint-Hyacinthe intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou*

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491) est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 543-03-23 – SAINT-SIMON - APPROBATION

CA 23-10-98

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 211-10-2023 a adopté le règlement numéro 543-03-23 intitulé *Règlement numéro 543-03-23 modifiant le Règlement numéro 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, concernant la modification d'une partie de l'affectation industrielle pour du résidentiel-commercial et une autre partie pour de l'industriel-résidentiel-commercial;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 543-03-23 intitulé *Règlement numéro 543-03-23 modifiant le Règlement numéro 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, concernant la modification d'une partie de l'affectation industrielle pour du résidentiel-commercial et une autre partie pour de l'industriel-résidentiel-commercial,* adopté par la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 211-10-2023, lors de sa séance tenue le 3 octobre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

16. CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - OUVERTURE DE POSTE - APPROBATION

CA 23-10-99

CONSIDÉRANT la démission de l'employé # 199 au poste de conseiller en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains effective au 29 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les besoins au service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE de la démission de l'employé # 199 au poste de conseiller en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains effective au 29 octobre 2023;

D'AUTORISER l'ouverture du poste de Conseiller en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

17. RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS AU 30 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION

CA 23-10-100 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des *Fonds FLI-FLS* soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. RÉCEPTION DES FÊTES - MANDAT ET LIEU - APPROBATION

CA 23-10-101 CONSIDÉRANT que la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains aura lieu à Saint-Pie, le samedi 13 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains qui aura lieu à Saint-Pie, le 13 janvier 2024, et à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. ÉTUDE GÉOMATIQUE D'OPTIMISATION DES CASERNES - SERVICES PROFESSIONNELS - OCTROI

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

20. MESSAGERIE GILLES SÉGUIN - CONTRAT - RENOUVELLEMENT - APPROBATION

CA 23-10-102 CONSIDÉRANT que, depuis 2003, la MRC des Maskoutains utilise les services de *Gilles Séguin* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Messageries Gilles Séguin* (NEQ : 2261190948) pour la livraison de documents dans les bureaux municipaux, hôtels de ville, édifices municipaux et à domicile, et ce, sur le territoire de la MRC des Maskoutains exclusivement;

CONSIDÉRANT que les livraisons sont de moins en moins fréquentes, mais que ce service demeure utile;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu de renouveler et d'actualiser le contrat de service de messagerie pour la livraison d'enveloppes et de colis sur le territoire couvert par la MRC des Maskoutains avec *Gilles Séguin* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Messageries Gilles Séguin* (NEQ : 2261190948);

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Gilles Séguin* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Messageries Gilles Séguin* (NEQ : 2261190948) datée du 6 octobre 2023 et soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à *Gilles Séguin* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Messageries Gilles Séguin* (NEQ : 2261190948) le contrat de service de messagerie, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au prix unitaire de 17 \$ par adresse de livraison, plus les taxes applicables, par adresse de livraison pour autant qu'un minimum de cinq adresses, soit prévu par envoi, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre de service soumise et datée du 6 octobre 2023;

D'AUTORISER, s'il y a lieu, le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution;

Il est aussi entendu que l'offre de service déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. CONSEIL SANS PAPIER - ID.SIDE - RENOUELEMENT DU LOGICIEL ID.CONCERTO POUR LE CONSEIL SANS PAPIER - APPROBATION

CA 23-10-103

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2022, a autorisé la conclusion d'un contrat d'une année avec *id.side* pour le logiciel *id.concerto*, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 22-09-139;

CONSIDÉRANT la satisfaction du logiciel;

CONSIDÉRANT que le contrat se termine le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le rabais de 10 % sur la récurrence annuelle pour un engagement de trois ans;

CONSIDÉRANT la proposition reçue le 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour conclure un contrat avec *id.side* pour le logiciel *id.concerto* aux conditions suivantes:

- Une durée de contrat de trois ans, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026;
- Tarification indexée annuellement en fonction de l'indice moyen de l'IPC de Statistique Canada;
- Un rabais de 10 % sur les frais récurrents chaque année;
- La récurrence annuelle pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 sera de 6 605,10 \$, plus les taxes applicables.

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. BUDGET 2024 - PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - RECOMMANDATION

CA 23-10-104

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 1* (Administration générale) pour l'exercice financier 2024 présentées aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2024 proposé pour la *Partie 1*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2024 pour la *Partie 1* (Administration générale), tel que soumis par le directeur général.

Monsieur Mario St-Pierre s'abstient de la présente recommandation.

ADOPTÉ SUR DIVISION

23. BUDGET 2024 - PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - RECOMMANDATION

CA 23-10-105

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 2* (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) pour l'exercice financier 2024 présentées aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2024 proposé pour la *Partie 2*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2024 pour la *Partie 2* (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme), tel que soumis par le directeur général.

Monsieur Mario St-Pierre s'abstient de la présente recommandation.

ADOPTÉ SUR DIVISION

24. BUDGET 2024 - PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) - RECOMMANDATION

CA 23-10-106

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 3* (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) pour l'exercice financier 2024 présentées aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2024 proposé pour la *Partie 3*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2024 pour la *Partie 3* (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie), tel que soumis par le directeur général.

Monsieur Mario St-Pierre s'abstient de la présente recommandation.

ADOPTÉ SUR DIVISION

25. BUDGET 2024 - PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) - RECOMMANDATION

CA 23-10-107

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 4* (Transport adapté et transport collectif régional) pour l'exercice financier 2024 présentées aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2024 proposé pour la *Partie 4*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2024 pour la *Partie 4* (Transport adapté et transport collectif régional), tel que soumis par le directeur général.

Monsieur Mario St-Pierre s'abstient de la présente recommandation.

ADOPTÉ SUR DIVISION

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 23-10-108 EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 20 h 17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière